DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53 **TELECOPIE : 01 64 31 49 12**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le cinq juin deux-mil-vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,
M. BAYET Patrick, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine et M. GOIMBAULT Nicolas, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme CAPPAN Mélanie qui donne son pouvoir à Mme VASSEUR Aurélie,
Mme ROCHER Céline qui donne son pouvoir à M. AUJARD Jérémy,
M. CANDY Thomas qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles.

Soit 11 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU DOUZE AVRIL DEUX-MIL-VINGT-TROIS

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

SUJET N°2 DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur Thomas CANDY a été proclamé élu délégué au 1er tour.

Monsieur COCHIN Michel, Monsieur DEJARDINS Gilles et Monsieur AUJARD Jérémy ont été proclamés élus suppléants au 1er tour et ont déclaré accepter le Mandat.

Le procès-verbal des élections a été affiché immédiatement après sa clôture conformément à la règlementation.

SUJET N°3 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Considérant ce qui suit :

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivité territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :

4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».
Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.

- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.

- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.

- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.

- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** à la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :
- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonvile, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonvile, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- **APPROUVE** à la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au *« Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat. »*.
- **APPROUVE** le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit : « *Construction, aménagement et gestion des ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques. Participation financière pour les ALSH des communes de Champagne-sur-Seine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery et Vernou-la-Celle-sur-Seine pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes* ».
- **APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<u>Questions diverses :</u>

Pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h27.

Le Maire
Michel COCHIN

Le secrétaire de séance